



Commune d'Argol

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Article L123-19 du Code de l'environnement

Demande de permis d'aménager d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) au lieu-dit « La Montagne » sur la commune d'Argol (29 560) déposée par la SASU TREE LODGE.

Aux termes des dispositions de l'article L123-2 du code de l'Environnement, les demandes de permis de construire et de permis d'aménager portant sur les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale, sont soumises à une procédure de PPVE selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Cette participation est ouverte et organisée par l'autorité compétente.

C'est dans ce contexte que le maire de la commune d'Argol, autorité compétente, a décidé par arrêté municipal du 31 janvier 2025 d'ouvrir et d'organiser une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la demande de permis d'aménager un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) sur un ancien site de vacances en friche sis à « Toul an Anken » au lieu-dit « La Montagne ».

La participation du public par voie électronique se déroulera pendant 31 jours consécutifs :

- du 1^{er} mars 2025 au 31 mars 2025 inclus.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes:

- **Par voie électronique** : sur la plateforme: <https://www.registre-dematerialise.fr/5978> où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé.
- **Sur support papier** en mairie d'Argol **sur RDV** aux horaires habituels d'ouverture au public.

Un agent du guichet « France Services » pourra être sollicité **sur RDV** au 02. 98. 27. 22. 54, lors des permanences en itinérance, pour accompagner les personnes en difficulté avec l'informatique dans leurs démarches liées à la présente participation du public par voie électronique.

Des demandes de renseignements complémentaires pourront être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : *Mairie d'Argol, Place des anciens Combattants 29560 Argol* et par courriel auprès du maître d'ouvrage SASU TREE LODGE, responsable du projet : Anthony LALEVEE laure.ganat@pimparticipations.fr

Le dossier comprend les documents suivants :

- le dossier complet de demande de permis d'aménager du PRL ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non-technique;
- l'avis de l'autorité environnementale – la Mission régionale de l'autorité environnementale – émis sur l'étude d'impact ;
- l'ensemble des avis des services et commissions consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis d'aménager

Le public pourra formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation sur le registre dématérialisé prévu à cet effet sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5978>

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis la demande de permis d'aménager, éventuellement modifiée pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être approuvée, ou ne pas l'être, par le maire au nom de la commune.

À partir de la publication de cette décision et, pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que les motifs de la décision, seront consultables sur la plateforme : <https://www.registre-dematerialise.fr/5978>.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune d'Argol <https://www.intramuros.org/argol> , publié dans la presse locale et affiché à l'Hôtel de Ville, à l'Hôtel de la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, ainsi que sur le lieu du projet, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.